

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Direction Eau, Environnement, Agriculture et Ruralité
Pôle Agriculture-Forêt-Espace rural



Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 PERPIGNAN Cedex
Tel : 04 68 85 82 41
Fax : 04 68 85 82 39

DOSSIER :

Programme d'aide à la plantation et à la rénovation des oliveraies dans les Pyrénées-Orientales

Objet de l'intervention :

Aide au titre du Plan de Relance des Oliveraies des Pyrénées Orientales.

Bénéficiaires :

Communes des Pyrénées Orientales.

Modalités et conditions d'attribution

3.a – Contenu de l'opération :

Cette action, qui participe au Plan de Relance des Oliveraies initié par le Conseil Général, présente un triple intérêt :
permettre aux communes qui le désirent de mener une politique de restructuration foncière à usage agricole (il s'agit de planter ou de rénover des oliveraies en utilisant les variétés traditionnelles départementales et ainsi produire des olives),
participer à la lutte contre les incendies et garantir ainsi davantage de sécurité aux administrés riverains de parcelles à vocation agricole,
participer à l'amélioration paysagère de la commune et plus largement à la mise en valeur du patrimoine oléicole départemental.

3.b – Nature de l'aide :

Aide à la rénovation : 600 €/ha rénové

Aide à la plantation : 600 €/ha planté

Procédure et composition du dossier

La Commune qui a un projet de plantation ou de rénovation d'oliveraies doit se rapprocher du Pôle Agriculture, Forêt et Espace Rural du Conseil Général qui effectuera une visite technique sur le terrain en présence de techniciens spécialisés et jugera de l'éligibilité du dossier.

La Commune devra produire les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, à savoir la ou les délibération(s) du Conseil Municipal, l'acte de propriété du terrain concerné, les devis des opérations ; en cas de plantation, la preuve qu'il s'agit effectivement de variétés locales préconisées par des spécialistes.